



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-175

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2023-09-11-00007 - Arrêté du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie CHABRIDON, directrice de la coordination des politiques publiques à la préfecture de la Gironde (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-11-00007

Arrêté du 11 septembre 2023 portant délégation
de signature à Mme Sophie CHABRIDON,
directrice de la coordination des politiques
publiques à la préfecture de la Gironde

Arrêté du 11 SEP. 2023

**portant délégation de signature à Mme Sophie CHABRIDON,
directrice de la coordination des politiques publiques
à la préfecture de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision du 18 août 2023 nommant Mme Sophie CHABRIDON en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHABRIDON, directrice de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les correspondances ainsi que tous les actes et décisions relevant de la mission de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, du bureau de l'accueil et des missions de proximité, et du référent fraude départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Accueil :

- Certification conforme à l'original des cartes nationales d'identité et des passeports,

Missions de proximité :

- Procès-verbal de retrait/carence de carte nationale d'identité et/ou de passeport consécutif à une décision judiciaire,
- Décision conservatoire d'opposition à la sortie du territoire d'une durée de 15 jours ou de 6 mois pour un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- Décisions relatives à la délivrance, au refus, au contrôle et aux sanctions des habilitations des partenaires de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAFARGOUILLE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Anaïs JOURDAN, adjointe à la responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MARTY, responsable du bureau de la lutte contre la fraude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- Procès-verbal de retrait/carence de carte nationale d'identité et/ou de passeport consécutif à une décision administrative ou judiciaire,
- Courriers de saisine du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.
- Convocations des usagers aux entretiens à mener pour les investigations dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de la coordination des politiques publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 SEP. 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT

